

Le consulat de Tarascon

les dernières luttes pour l'indépendance

(1229-1256)

L'article qui suit est détaché d'un ouvrage inédit, *Histoire de la ville de Tarascon depuis les origines jusqu'à 1343*, qui a valu à l'auteur le diplôme d'archiviste paléographe et le prix de meilleure thèse de sa promotion...

Un chapitre de cette thèse a fait l'objet d'un premier article, intitulé *Les origines du consulat de Tarascon*, paru dans les *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. VII, 1930, p. 137 à 147. A l'installation de la maison de Barcelone en Provence (1112), Tarascon apparaît divisé entre le château rattaché depuis peu au domaine comtal, la ville basse administrée par des coseigneurs et divers fiefs concédés à une autre classe d'hommes libres, les chevaliers, établis anciennement et dotés par le comte pour assurer la défense de la ville. Durant les guerres baussenques qui, à partir de 1135, agitèrent la féodalité de la région, les coseigneurs de Tarascon, furent souvent éloignés de la ville. A la faveur de leur absence une alliance contractée entre les chevaliers et la classe la plus élevée du peuple (les prudhommes) donnera naissance au consulat de Tarascon vers 1144-1150. S'étant ensuite rapprochés des coseigneurs, les chevaliers réussirent d'abord à écarter largement les prudhommes des profits de la révolution communale. Cependant ceux-ci obtiennent l'égalité des pouvoirs, avec les nouveaux statuts de 1199, puis la reperdent au cours de perpétuelles discordes (1209-1215). Appelé par les chevaliers, le comte de Provence Raimond-Bérenger V réussit à faire rétablir ses droits usurpés par le consulat, notamment sur les péages et la gabelle du sel (1221). Puis il profite de l'intervention du roi de France contre le comte de Toulouse et, à la suite du siège d'Avignon par Louis VIII (mai-septembre 1226), il parvient à extorquer leur consulat aux Taras-

connais terrifiés. Désarmés ceux-ci reprennent courage en s'alliant avec Marseille qui est alors l'âme de la lutte pour le maintien des libertés municipales : ils se révoltent dès avril 1227. Raimond Bérenger pardonne et amnistie les meneurs en échange d'une extension de ses droits souverains. Mais bientôt l'évolution de la politique générale crée des conditions favorables, et les Tarasconnais entament une lutte victorieuse pour recouvrer leur indépendance.

.

Le rétablissement du consulat

Le 11 avril 1229, le traité de Paris avait réglé le sort du Languedoc en forçant Raimond VII à céder au roi de France de nombreux territoires qui allaient augmenter les deux sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne (créées par Louis VIII après la prise d'Avignon), et tous ses états de la rive gauche du Rhône à l'Eglise (1). Raimond VII, privé par ce traité de la plus grande partie de ses héritages, ne pouvait pas se résigner à le subir. Tôt ou tard il fallait s'attendre à lui voir reprendre les armes pour reconquérir son domaine.

Avec Raimond VII les villes de Marseille et de Tarascon comptaient des intérêts communs. N'avaient-elles pas l'une son indépendance à sauvegarder, l'autre son autonomie à reconquérir ? Pour échapper à la suzeraineté de Raimond-Bérenger V, il était tout indiqué à ces villes d'invoquer celle de Raimond VII. Leurs intérêts les en avaient toujours rapprochées. Devant la politique envahissante de Raimond-Bérenger V l'appui du comte de Toulouse, que cette politique avait contribué à priver de ses états, était plus que jamais l'appui naturel.

Inversement l'alliance de ces deux villes permettait à Raimond VII de se rendre redoutable au comte de Provence. Tarascon notamment offrait la clé de la traversée du Rhône et constituait l'étape vers le Comtat-Venaissin occupé par l'Eglise.

Depuis 1226 la commune de Tarascon était dans un état de rébellion continue. Ses tentatives pour reconquérir l'autonomie avaient échoué à deux reprises, mais la résistance de Marseille l'encourageait à la patience et elle était prête à lutter à la première occasion. Pour réussir il fallait que l'union se fit entre chevaliers et bourgeois. Les discordes avaient été à chaque heure le signe de la décadence.

(1) *Hist. Lang.*, t. VI, p. 622, t. VIII, pr. col. 883. Sur les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, cf. R. Michel, *L'Administration royale dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne*, pp. 3-4.

C'est ce dont s'aperçurent enfin certains chevaliers qui préféraient encore l'autonomie du consulat à l'amitié du comte sans l'indépendance. Ils cherchèrent alors à porter des coups au parti de Raimond-Bérenger V en détachant quelques uns de ses membres pour les gagner à leur cause. Alfantet de Tarascon, Raimond Gantelme qui figuraient jusque là parmi les partisans du comte unirent alors leurs efforts aux leurs (1). Au lendemain du jour où le comte avait fait reconnaître sa suzeraineté à la communauté de Tarascon, un parti solide, fondé sur l'alliance de la majorité des chevaliers et des prud'hommes, travaillait de nouveau à la restauration du consulat.

Dès le 2 août 1230, leurs projets agitaient assez la ville pour inquiéter le comte. Celui-ci éprouvait la nécessité, au cours de pourparlers avec la commune de Marseille, d'affirmer hautement qu'il était seigneur dans toute l'étendue du comté, *de Tarascon* à la Turbie (2). Cette seigneurie n'était donc plus très assurée, à cette date, dans la ville de Tarascon.

Quelques mois plus tard la souveraineté du comte de Provence n'était plus reconnue à Tarascon. Suivant l'exemple de Marseille, passée au comte de Toulouse le 7 novembre (3), la communauté de Tarascon se donnait à Raimond VII, suzerain plus éloigné, plus faible et partant moins dangereux pour les libertés de la ville.

Le pacte qui les unit se place entre le 26 novembre 1230 et le 18 février 1231. Le 26 novembre en effet Raimond-Bérenger n'avait pas encore de griefs contre les Tarasconnais (4). Mais le 18 février il faisait promettre à l'archevêque d'Arles de contraindre Raimond VII à se départir de son alliance avec Marseille et Tarascon (5).

Dans leur traité les Tarasconnais promettaient aide, conseil et appui au comte de Toulouse (6), spécialement contre le comte de Provence et sa postérité (7). Ils lui rendaient hommage et lui juraient fidélité (8),

(1) 1231, 17 août. — Traité entre le comte de Toulouse et les Tarasconnais. Au premier rang des conseillers des consuls figurent ces deux chevaliers. Arch. Nat. J. 310.

(2) Albanès, *Gal. chr. nov.* Marseille, n° 249.

(3) *Hist. Lang.*, t. VIII, col. 934-938.

(4) A cette date, il se déclare prêt à accepter l'arbitrage de l'archevêque d'Arles pour juger les différends qu'il avait avec Raimond VII et les Marseillais. Il n'est pas question des Tarasconnais.

(5) Papon, *op. cit.*, t. II, *Pr.*, p. LVIII.

(6) L'archevêque d'Arles promet le 18 février 1231 à Raimond-Bérenger V « quod R. comes Tolosanus divedet.. a manuententia, et valentia, et auxilio et consilio et omni juvamine hominum.. Taraconis. » V. Papon *Hist. de Provence*, t. II, *Pr.*, p. LVIII.

(7) « Quod renuntiabit.. a manuententia.. hominum.. Taraconis, contra dictum comitem Provincie, et heredes suos ».

(8) « Quod renuntiabit fidelitati, et hominio, et segnoría, et juramento quam vel quod sibi predicti homines fecerunt, recognoverunt aliquo tempore, seu promiserunt. »

lui conférant (1), par un acte révolutionnaire, la suzeraineté de la ville qui appartenait légitimement à Raimond-Bérenger V.

Ce n'était pas là un accord platonique, mais un moyen pour les Tarasconnais de justifier la révolution qu'ils préparaient dans leurs murs. Forts de l'appui du comte de Toulouse et à l'abri de sa suzeraineté, ils pouvaient dès lors songer à rétablir le gouvernement consulaire dans leur ville. Ils prirent de nouveau les armes, s'emparèrent des droits de juridiction qui représentaient l'ancien consulat, mirent la main sur les revenus du comte et les percurent à leur profit, après avoir forcé les fonctionnaires du comte à déguerpir (2). Cinq ans à peine s'étaient écoulés depuis que le comte avait rétabli sa suzeraineté à Tarascon, et déjà le consulat y régnait à nouveau. Mais l'autonomie dont jouissait la communauté de Tarascon était illégale, et pour la conserver il lui fallait lutter contre son souverain légitime. La reconnaissance de leurs droits entraînait ainsi les Tarasconnais dans la lutte qui mettait aux prises Raimond-Bérenger V et Raimond VII.

La guerre contre Raimond-Bérenger V

L'usurpation des droits du comte sur une terre où celui-ci et son représentant possédaient l'intégralité des droits seigneuriaux constituait une injure intolérable. Le retour de Raimond VII, exploité par l'union des chevaliers et des prud'hommes, avait déjoué les manœuvres savantes qui avaient précédé et suivi la cession du consulat. Mais le comte de Provence « soit qu'il ne se sentît pas en mesure de lutter avec avantage ... soit qu'il voulût seulement gagner du temps manifesta un grand esprit de conciliation » (3).

Le 18 février 1231 Raimond-Bérenger V acceptait la médiation d'Hugues Béroard, archevêque d'Arles, et lui faisait promettre qu'il contraindrait Raimond VII à se départir de son alliance avec Marseille et Tarascon (4) Le 3 avril 1231, le comte envoyait son fidèle Albe de Tarascon au Roi d'Aragon pour le prier d'intervenir auprès de Raimond VII en vue d'une trêve. (5).

(1) « Occasionis donacionis segnorie ».

(2) En 1233 le comte de Provence « petebat.. et dicebat se injuste privatum et expoliatum fuisse ab universitate tocius castri Tharasconis omni(s) juridictione et districtu tocius castri Tharasconis et ejusdem castri tenementi.. Item petebat redditus et gauditas ad se pertinentes in dicto castro.. quas dicebat esse occupatas ab universitate Tharasconis, quos fructus et gauditas dicebat universitatem cum violencia occupasse ». Benoit, n° 786, p. 283.

(3) Bourrilly, *op. cit.*, p. 129.

(4) Papon, *op. cit.*, t. II, *Pr.*, p. LVIII. Au cas où il ne pourrait atteindre son but, Hugues Béroard déliait Raimond-Bérenger V du serment qu'il lui avait fait au sujet du divorce de Sanchie, femme de Raimond VII et tante du comte de Provence.

(5) Benoit, n° 149.

A ces dispositions pacifiques le consulat de Tarascon répondit en resserrant plus étroitement son alliance avec le comte de Toulouse, grâce auquel il avait pu être rétabli dans la ville. Les Tarasconnais n'avaient rien à gagner d'un rapprochement avec Raimond-Bérenger, qui les aurait amenés à transiger, ou en d'autres termes, à abandonner une partie des vieux droits consulaires qu'ils exerçaient à nouveau en totalité.

Aussi le 17 août 1231, les consuls de Tarascon, assistés de tous leur conseillers renouvelèrent-ils leur traité avec Guillaume Augier représentant Raimond VII. Ils s'engageaient à ne pas faire de paix ni de trêve avec le comte de Provence ou avec ses alliés en terre d'Empire, sans l'assentiment du comte de Toulouse. Ils lui promettaient leur appui excepté contre l'Eglise, l'Empereur, le roi de France et les Arlésiens. Ce secours devait lui être fourni dès qu'il aurait franchi le Rhône. Jusque là les Tarasconnais ne se considéraient pas comme tenus de commencer la lutte. Le traité devait durer cinq ans (1). Au premier rang de ceux qui le signaient figuraient deux des anciens fidèles du comte à Tarascon, Alfantet et Raimond Gantelme (2).

L'empereur avait beau annuler à nouveau en mars 1232 toutes les concessions que Raimond-Bérenger V avait pu faire au cours de sa minorité aux communes de Provence, et enjoindre aux seigneurs et aux consulats de s'abstenir de toute conspiration ou rébellion contre le comte (3), le parti de Raimond VII était plus ferme que jamais.

Au printemps de 1232 Raimond VII revint pour la troisième fois en Provence. Il y pénétra par Tarascon, malgré les remontrances que lui firent à Beaucaire le représentant du pape et de nombreux évêques (4), et auxquelles il ne pouvait obéir, s'il voulait joindre à ses troupes celles que le consulat de Tarascon lui avait promises par le pacte de l'année précédente, et recevoir des consuls des secours d'argent (5).

De Tarascon, dont il avait fait sans doute la base de ses opérations, Raimond VII porta la guerre dans toute la portion occidentale du

(1) Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. II, n° 2148. Le texte du traité n'est pas publié avec les noms des conseillers au complet.

(2) Arch. Nat., J 310.

(3) *Mon. germ. Leges*, t. IV, p. 380.

(4) Albanès, *Gal. christ. nov. Avignon*, n° 440.

(5) La commune de Tarascon prêta à Raimond VII 10.000 sous de raymondins. Cette somme ne lui fut jamais rendue du vivant de Raimond VII, et le titre constituant le prêt ayant été concédé en aumône aux Frères Prêcheurs de Tarascon, en 1266 ceux-ci en réclamèrent le remboursement à Alphonse de Poitiers, successeur de Raimond VII (Teulet, *Lay.*, t. IV, 190 a). Par la suite un arrangement fut conclu entre le prieur des Prêcheurs et Alphonse à ce sujet (*ibid.*, 190 b).

comté de Provence, brûlant et détruisant tout ce qui lui refusait obéissance. L'excommunication qui le frappa ne parvint pas à détacher les Tarasconnais de son alliance (1).

Raimond-Bérenger V adopta alors résolument une autre attitude vis-à-vis de Tarascon, tout en continuant la guerre. Il remit en honneur sa vieille politique. Fomenteur des dissensions intestines, appuyer de nouveau un des partis jusqu'à ce que l'autre, exaspéré, se livrât à quelque acte qui amènerait la guerre civile, tel fut pour lui le moyen de ruiner le consulat. (2).

Pour cela il fallait au plus tôt reconstituer le parti comtal dans la ville même. Le comte de Provence, sans aucun doute, se servit des chevaliers de Tarascon de son entourage, Albe, Aimeric, Ricau, Hugolin (3) qui, possédant toujours des biens et des droits dans la ville, pouvaient exercer sur leurs collègues une pression en faveur du comte. On regagna, d'autre part, à la cause de Raimond-Bérenger V quelques chevaliers qui faisaient bon marché de leur conscience, tel cet Alfantet qui passait d'un parti à l'autre sans la moindre vergogne (4). Enfin on parvint, et c'était le plus difficile, à détacher quelques prud'hommes de leur parti pour les faire rentrer dans celui du comte (5).

Le parti du comte de Provence à Tarascon, organisé sur des bases nouvelles, fit aussitôt le jeu de celui qui l'entretenait. Sous son influence l'alliance des chevaliers et des prud'hommes qui avait été si difficile à réaliser se décomposa à nouveau et le spectacle que l'histoire mouvementée du consulat de Tarascon avait offert à maintes reprises se déroula une fois de plus. Cette fois pourtant, comme la guerre était aux portes de la ville, les luttes intestines prirent un caractère encore plus violent.

Les chevaliers du parti comtal ne cessèrent de molester les habitants. Ils prétendaient lever des tailles à leur guise sur des gens déjà accablés d'impôts. De là des protestations de la part de la population, des rixes à main armée, des blessures, des captures de part et d'autre

(1) Raimond VII est excommunié le 11 août 1232. Labande, *op. cit.*, pp. 41-42.

(2) 1233, 28 juin. Sentence de Caille de Gurzan pour rétablir la paix à Tarascon : « Mandamus nos dicti iudices quod si forte, Deus quod advertat, inter Tharasconenses aliquo tempore aliqua discordia oriretur, neutram partium dominus comes teneat, nec uni det contra alteram consilium, auxilium, vel juvamen ». Benoît, n° 186, p. 287. La politique du comte depuis le rétablissement du consulat est clairement expliquée dans ce paragraphe.

(3) Cf. par ex. n° 178, 179 de Benoît. Ces personnages signent les actes du comte.

(4) Le 17 août 1231 il signait le pacte entre la ville et Raimond VII. En 1233 il reparait aux côtés du comte de Provence et figure parmi les témoins de son traité avec le comte de Forcalquier et Caille de Gurzan, le 14 mai. Benoît, n° 180.

(5) Le 28 juin 1233, dans la sentence de Caille de Curzan, le parti du comte est désigné par ces mots : *milites et alii* ; Benoît, n° 186, p. 284 et dans toute la charte, *passim*.

et des morts dans la ville (1). La situation ne tarda pas à devenir intolérables pour les Tarasconnais.

Elle le devint encore plus quand le parti « provençal » reçut de son maître le mot d'ordre de communiquer avec les Arlésiens, toujours alliés de Raimond-Bérenger V dans sa lutte contre Raimond VII et attachés à sa cause par des faveurs répétées. Il s'agissait d'amener la ville à ouvrir ses portes aux alliés du comte de Provence. Les partisans du comte n'hésitèrent pas à traiter secrètement avec les Arlésiens (2). La lutte qui se poursuivait aux portes de Tarascon devait tourner en faveur du comte si la ville capitulait.

C'est alors que les Tarasconnais s'aperçurent, une fois de plus, que leurs luttes intestines ne servaient qu'au comte de Provence et que le consulat serait de nouveau condamné s'ils étaient vaincus. Aussitôt, ils tentèrent de ramener la paix à l'intérieur de la ville. Ils se rapprochèrent des partisans du comte de Provence et entrèrent en pourparlers avec eux. Puis, prenant des mesures décisives pour empêcher la trahison, ils édictèrent une véritable loi révolutionnaire qui ordonnait de mettre à mort les traîtres et de saccager leurs maisons (3).

Les membres du parti provençal continuèrent malgré tout à faire le jeu des ennemis de la commune. Alors les chevaliers fidèles à la cause toulousaine et les prud'hommes, craignant que leurs agissements n'amènassent par surprise la ville à se rendre, comprirent devant le péril commun qu'un seul moyen pouvait ramener la paix. C'était de remettre le gouvernement de la ville à un homme qui assurerait l'unité de commandement et de direction au dedans comme au dehors : ils firent appel à un podestat.

Comme à Arles et comme à Marseille, mais plus encore à Tarascon que dans ces deux villes, « l'institution du podestat fut, plus qu'un expédient de pacification intérieure, un moyen de fortifier la commune en assurant plus d'unité à son gouvernement ». Le podestat

(1) *ib.* Déclarations des syndics de la commune de Tarascon : « Dicebant quod ipsi eos guerregiaverant sine causa et talando et homines predicti castri capiendo et vulnerando et multa alia dampna etiam enormia inferendo hominibus dicti castri injuste intulerant. »

(2) 1233, 28 juin... « ab omnibus petitionibus et rancuris sen querelis quas... dicti sindici Tharasconis, nomine universitatis... faciebant contra dominum comitem et ejus valitores et coadjutores et specialiter contra illos qui exiverunt de Tharascone et nominatim contra illos Arelatenses et coreu valitores et coadjutores, occasione dampnorum datorum et injuriam predictarum ». Benoit, p. 289.

(3) « Dicebant similiter eidem sindici quod militibus et aliis qui exiverant aliquid de predictis restituere non tenebantur, ideo quod contra conventionem, quam cum ipsis habuerant, ipsi de castro exiverant, et quia inter se convenerant quod stria illorum qui contra conventionem, quam simul fecerant, facerent, destruerentur, et etiam pena eis alia imponeretur » (p. 284). C'est la peine de mort qui est visée par ces derniers mots, autrement on ne s'expliquerait pas pourquoi ils quittèrent la ville, aussitôt qu'ils eurent trahi ces conventions.

fut à Tarascon un dictateur étranger qui devait prendre toutes les mesures utiles au salut de la commune, un chef qui rendrait de la vigueur à la cause toulousaine, plutôt qu'un arbitre restant au-dessus des partis et tentant de les concilier.

Le choix de Giraud Amic par les Tarasconnais était d'ailleurs significatif. C'était un partisan zélé de la cause toulousaine (1). L'armée toulousaine venue en 1230 à Marseille l'avait compté dans ses rangs. Avec lui la lutte devait être menée avec opiniâtreté (2). Giraud Amic amenait avec lui tout un personnel étranger à la commune, qui fut représentée par deux syndics sous ses ordres (3). Au gouvernement des huit consuls dont il était difficile, à cause du nombre, d'exclure des partisans du comte de Provence, le régime de la podestarie opposa un chef unique décidé, non à traiter avec les « Provençaux », mais à leur faire une guerre acharnée.

Les partisans du comte de Provence savaient si bien ces dispositions du podestat à leur égard qu'à son approche, refusant de prêter le serment réclamé des Tarasconnais, ils prirent la fuite et passèrent au camp des ennemis (4).

Sous l'impulsion de Giraud Amic, la commune, purgée par le départ des « Arlésiens » de tous les éléments qui n'étaient pas fidèles à la cause toulousaine, se donna avec fougue à la guerre contre le comte de Provence. La ville fut fortifiée et ses murailles renforcées (5). Le podestat entraîna la ville de Tarascon dans la ligue qui groupait autour de Raimond VII tous les ennemis du comte de Provence, le comte de Forcalquier et les seigneurs des Baux (6). Au cours de la lutte, des

(1) Giraud Amic était le fils de Giraud Amic, seigneur du Thor et de Châteauneuf, coseigneur de Caumont, et de Tiburge de Baux. Les Amic avaient été possessionnés dans le Venaissin par les comtes de Toulouse, mais ils étaient aussi seigneurs du Caylar, cf. Duprat, *Le testament de Giraud Amic (Ann. d'Avignon et du Comtat Venaissin, 1912, p. 151 et suiv.)*. Il corrige des erreurs du baron de Roure dans la généalogie faite par celui-ci des Amic. (cf. *Notice historique sur une branche de la famille de Sabran, 1888*). Le podestat de Tarascon est Giraud IV Amic. Il avait été podestat de l'Isle en Venaissin en 1228 (Chobaut et Laval, *Le consulat seigneurial de l'Isle en Venaissin, extr. des Mém. Acad. Vaucluse, 1913, p. 15*).

(2) Giraud Amic avait fait partie du conseil de la commune de Marseille en janvier 1230. Bourrilly, *op. cit.*, pièce just. n° XXXI, p. 302.

(3) Question étudiée en détail dans un chapitre spécial de cette étude consacré au podestat.

(4) En 1233 Caille de Gurzan ordonne : « quod milites et alii qui exiverunt de Tharascone jurent ei, sicut juraverunt illi qui intus remanserunt ». Benoît, n° 186, p. 287.

(5) *ib.* : « quod dominus comes suscipiat incustodia... omnes res (personarum Tharasconis) et specialiter muros et munitiones factas », p. 288.

(6) 1233, mars. Raimond-Bérenger V obtient du comte de Forcalquier, des seigneurs des Baux, de Giraud Amic et de Guillaume de Sabran son frère, la promesse d'obéir à la décision de l'Empereur pour terminer leurs différends (Benoît, n° 172 et 173).

prisonniers furent faits de part et d'autre (1), mais le rapprochement que tenta en mars 1233 Raimond-Bérenger V avec Giraud Amic (2) et ses alliés ne parvint pas à calmer les sentiments de haine de la population de Tarascon à l'égard de la cause provençale.

Nul doute que dans cette effervescence qui agita alors la commune la présence de Giraud Amic n'ait été pour beaucoup. Le comte de Provence déclarera plus tard avoir des motifs personnels de rancune contre lui (3). Peut-être est-ce grâce à ses encouragements secrets que la population de Tarascon mit en action les pires maximes de l'esprit révolutionnaire.

Bientôt en effet des désordres éclatèrent à Tarascon avec une violence inouïe, se traduisant par une vive hostilité contre tout ce qui pouvait rappeler une domination abhorrée. C'est au château comtal que les Tarasconnais en voulaient surtout. Le comte, c'était l'ennemi dans la place même. Exaspérés contre ce qui était pour eux le symbole de la souveraineté comtale, les habitants de Tarascon s'en prirent avec une sorte de rage à l'antique château que les comtes de Provence avaient fait élever autrefois et que Raimond-Bérenger V avait fait agrandir (4), le mirent à sac et le démolirent (5). Puis, se rendant aux portes de la ville, les insurgés allèrent saccager tout ce que le comte possédait dans le château et la ville de Laurade, et partout où ils le purent, aux environs (6).

Il leur restait enfin à appliquer à la lettre la convention qu'ils avaient faite, avant l'arrivée du podestat, contre ceux qui trahiraient et abandonneraient la ville. Le sac de leurs maisons et de leurs biens, l'occupation violente de leurs droits furent la réponse qu'ils donnèrent aux partisans du comte de Provence qui s'étaient enfuis. (7).

(1) 1233, 28 juin. Caille ordonne : « quod omnes capti ab utraque parte et manulevationes carum... absolvantur » Benoit, n° 186, p. 288.

(2) Cf. p. 76 n. 6

(3) C'est ce qui ressort de la sentence de Caille le 28 juin. Caille rétablit le consulat avec interdiction de faire appel à un podestat Il exige du comte qu'il ne portera pas atteinte à la personne de Giraud malgré la discorde qu'il y a entre eux. Le comte se borne à des promesses négatives : « cum habeat discordiam cum nobili viro Giraudo Amico, ipsum vel suos durante illa discordia nunquam custodiet vel defendet, neque suos, sed nec eis malum inferret ant inferri faciet » (Benoit, p. 291).

(4) 1233. Sentence de Caille : « Mandamus quod (comes)... habeat licentiam... reficiendi de suo... opus novum quod fecerat in castro tharasconis ». Benoit, p. 286.

(5) *ib.*, p. 283 : « Petebat (comes) sibi restitui dampnum datum in directione castri quod habebat in Tharascone, quod castrum dicebat universitatem Tharasconis... extra justiciam destruxisse ».

(6) « Petebat sibi restitui dampna data et illata sibi ab hominibus sen universitate Tharasconis in castro et villa de Laurata et aliis multis locis sui comitatus ». (pp. 283-284).

(7) « Quod milites et alii (*sic*) qui exi (e) verant de Tharascone sibi restitui dampna data et illata ab universitate et hominibus castri Tharasconis in diruione domorum suarum, quas habebant in castro Tharasconis, et in perceptione fructuum et reddituum suorum provenientium ex rebus quas habebant in castro Tharasconis et extra, et in aliis rebus injuste sibi extortis et ablatis ab hominibus Tharasconis ». (p. 284).

Ces actes d'une violence inouïe constituaient, plus encore que l'usurpation des droits du comte dont ils étaient l'expression brutale, une injure intolérable. L'acte le plus grave et le plus vivement ressenti parce que, outre ses effets matériels, il avait une portée symbolique, le sac et la démolition du château, mais aussi le démantèlement des maisons des amis du comte, appelaient une prompte punition et exposaient les Tarasconnais à subir la colère de Raimond-Bérenger V aussitôt qu'il serait vainqueur.

L'envoyé de l'empereur fait reconnaître le consulat par le comte de Provence

Heureusement pour la commune de Tarascon l'envoyé de Frédéric II intervint alors entre les belligérants. A cette époque, la politique de l'empereur en Provence s'orientait dans une voie toute nouvelle. Pour rétablir en Italie les droits du pape chassé de Rome, il avait besoin de ses contingents du royaume d'Arles. (1) Dès lors, il ne s'agissait plus de favoriser la lutte du comte de Provence contre les villes consulaires, mais de faire cesser au plus vite les guerres dont le comté était le théâtre. Caille de Gurzan, envoyé de l'empereur, reçut pour mission d'obtenir non la soumission des villes rebelles à Raimond-Bérenger V pour l'avantage de celui-ci, mais la pacification de la province pour le plus grand intérêt de son maître. L'intervention de Caille pour trancher le différend qui la mettait aux prises avec le comte de Provence, c'était, pour la commune de Tarascon, la quasi certitude que la paix allait se faire à son avantage.

L'envoyé de l'empereur s'occupa avec zèle de la mission qui lui était confiée. Il convoqua pour le 23 mars 1233 le viguier du comte de Toulouse à Marseille, Jourdan de Lantar, le podestat de Tarascon Giraud Amic, et Pons Asboaud comme procureurs du comte de Toulouse. Giraud Amic délégua ses pouvoirs à Pons Asboaud. Devant Caille de Gurzan les partisans de Raimond VII jurèrent de se conformer aux décisions qu'il prendrait pour faire cesser la guerre qui mettait aux prises en Provence le comte de Toulouse, les Marseillais, Tarascon, les seigneurs des Baux et Giraud Amic... d'une part, et Raimond-Bérenger et la cité d'Arles de l'autre. (2).

Le 24 avril Raimond VII prenait un engagement identique en

(1) P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 133.

(2) Bourrilly, *op. cit.*, *pièce justific.*, n° XXXII.

son nom et au nom de ses alliés, au premier rang desquels figurait Tarascon. (1)

Si le comte de Toulouse se soumettait, la commune de Tarascon ne pouvait persister dans la lutte. Elle avait d'autant plus de raisons d'obéir à Caille que celui-ci ne reculait pas devant certaines reconnaissances avantageuses aux consulats (2) pour ramener la paix.

Les Tarasconnais pouvaient se flatter en consentant à la paix de rester en possession de toutes les libertés qu'ils avaient si chèrement acquises.

Aussi ne firent-ils aucune difficulté pour accepter l'arbitrage de Caille de Gurzan. Le 28 juin celui-ci se rendit donc à Tarascon accompagné de Raimond-Béranger, de l'évêque Bernard et du podestat d'Avignon Perceval Doria, le premier fidèle partisan de l'empereur, le second un gibelin de Gênes. (3) De tels assistants ne pouvaient qu'appuyer les dispositions de Caille dans le sens de l'intérêt de l'empereur, fussent-elles contraires à celui du comte de Provence.

La communauté de Tarascon était représentée non par le podestat, mais par ses syndics. (4) Le comte de Provence refusait de reconnaître Giraud Amic et de traiter avec lui.

Raimond-Béranger V fit entendre le chapelet de ses griefs contre les Tarasconnais. Outre l'injure intolérable qui lui avait été faite et qui, disait-il, ne pouvait être estimée assez haut, il réclamait des sommes énormes pour la destruction de son château, de ses propriétés, des demeures de ses partisans et la main mise sur leurs biens. (5)

Les syndics répliquèrent en rappelant que les Tarasconnais avaient été contraints par la force de vendre le consulat, et que le comte n'avait pas rempli ses engagements vis-à-vis de la communauté. Ils se plaignirent de la confiscation des biens des prud'hommes en 1227 et déclarèrent que, puisque le comte de Provence leur avait fait la guerre, il méritait bien toutes les injures qu'il avait subies. Quant aux partisans du comte, ils n'avaient qu'à s'en prendre à eux-mêmes du sort qu'on avait infligé à leurs biens. Les syndics énu-

(1) Papon, *op. cit.*, t. II, p. LXVII - LXVIII.

(2) Ainsi le 28 avril Perceval Doria, podestat d'Avignon, obtenait du comte de Provence un don de 15.000 sols raymondins, moyennant lesquels le comte était déchargé de tout ce qu'il devait à la ville, grâce à la médiation de Perceval Doria (Benolt, n° 17). L'évêque d'Avignon profitait également des bonnes dispositions de Caille et recevait le 7 mai confirmation par le comte des cavalcades de Noves et de Barbentane et de l'alberge du château de Noves (n° 178) et de la donation de Verquières (n° 179).

(3) Benolt, n° 186.

(4) Bertrand Bargoinna, chevalier, et Guillaume Ad'heimer prud'homme.

(5) Notamment 10.000 marcs d'argent pour les dommages causés à Laurade, et 1000 pour les maisons de ses partisans.

mérèrent toutes les plaintes que la commune faisait à leur sujet et réclamèrent une somme égale à celle que le comte demandait, retournant ainsi sa tactique contre lui, pour l'injure morale que la commune avait subie. (1)

La sentence de Caille était le premier grand résultat effectif qu'il avait atteint depuis son arrivée en Provence. (2) Elle exprimait les nouvelles dispositions de l'empereur vis-à-vis de Raimond-Bérenger V et des communes et traduisit une transition entre la politique suivie jusque là par Frédéric II et le renversement de cette politique qui allait se manifester l'année suivante. (3)

Le premier acte de Caille fut de rendre le consulat, arbitrairement acheté par le comte de Provence, à la communauté de Tarascon avec tous les droits qui s'y rattachaient et d'abord la justice. La seule concession faite au comte était l'interdiction pour la commune de faire appel à une podestat. (4)

Le consulat de Tarascon devait jouir à l'avenir de la façon la plus absolue de ses antiques libertés, immunités et franchises de péage, et le comte était tenu de lui rendre les chartes qui avaient été rédigées à ce sujet. (5)

L'évêque d'Avignon devait recevoir en mains propres les chartes de cession du consulat et les détenir jusqu'à l'application de la sentence. Ces actes seraient alors déchirés et les morceaux remis aux consuls de Tarascon. (6)

Caille prenait de multiples précautions pour l'avenir, contre ce qu'il appelait la « subtilité d'esprit » de Raimond-Bérenger V. Il lui interdisait de racheter le consulat, ou une partie des droits s'y rattachant sans le consentement formel de la communauté. (7)

Dans le cas où les factions déchireraient encore le consulat, le comte était tenu de ne prêter aucun secours à l'un ou l'autre des partis. Ceux-ci devaient s'en remettre à l'évêque d'Avignon, dont la politique était éminemment favorable à l'empereur. (8)

Le comte de Provence, d'ailleurs, se voyait imposer l'obligation d'accorder sa protection à l'ensemble de la commune, à tous les ha-

(1) Benoît, n° 186, pp. 284-285.

(2) Benoît, *La Provence sous Raimond-Bérenger V*, Pos. thèses él. Ec. ch., 1921.

(3) P. Fournier, *op. cit.*, p. 134.

(4) « Sine potestate tantum ». Benoît, p. 285.

(5) p. 288.

(6) pp. 285-286.

(7) p. 286 : « quod dominus comes... emat consulatum castri Tharasconis... *ulla ingenii subtilitate* aliquo tempore ».

(8) pp. 287-288.

bitants du bourg, et non pas à tel ou tel, et à tous leurs biens. Il devait les réunir en parlement général pour leur pardonner toutes ses rancunes. (1)

A côté de ces obligations qui privaient le comte du résultat de tant de combinaisons et de luttes, que pesait la piètre satisfaction d'être réintégré dans la possession de sa haute seigneurie, des propriétés de son domaine, des péages, chevauchées et du droit de douze deniers sur son péage par lequel il avait acheté le consulat. (2) ?

La sentence de Caille spécifiait expressément que le comte ne pouvait à aucun degré faire partie du consulat. (3) Raimond-Bérenger V pouvait se croire revenu à quinze années en arrière, au début de son règne !

Peu lui importait qu'on déclarât qu'il ne relevait pas de la cour des consuls pour les procès concernant ses biens à Tarascon. (4)

Caille de Gurzan permettait en revanche à Giraud Amic et à son personnel de rester en exercice pour l'année courante, sous la seule obligation de traiter de la même façon les partisans du comte, revenus à Tarascon, que le reste de la population. (5) L'effet de cette décision devait être cruellement senti par Raimond-Bérenger V, qui considérait Giraud Amic comme personnellement responsable du sac de son château.

La forte amende imposée aux Tarasconnais pour la réparation des dommages matériels qu'ils avaient fait subir au comte, (6) l'obligation qui les pressait de reconstruire son château dans l'année qui suivrait (7) compensaient peu l'humiliation du comte.

La communauté devait bien faire rentrer le comte en possession de tous les revenus qu'elle détenait illégalement et rembourser les créanciers qui auraient pris dessus des gages ; (8) elle était bien tenue de verser une part de l'amende aux partisans du comte, (9) de rendre les prisonniers faits au cours de la guerre et enfin de prêter hom-

(1) p. 288.

(2) p. 285.

(3) p. 286.

(4) p. 286.

(5) p. 287. Le comte devait même leur accorder sa protection spéciale.

(6) p. 286-7 : 120.000 sous de nouveaux raymondins, 60.000 pour le comte, 10.000 pour la comtesse, 40.000 pour les chevaliers dont les maisons avaient été détruites, 10.000 pour Caille. La somme destinée à la comtesse devait être versée dès la St Michel suivante ; celle de Caille dans les quinze jours qui suivaient le prochain dimanche : 50.000 sous, dont 30.000 pour le comte et 20.000 pour les chevaliers, devaient être versés à la Noël. Le reste devait être payé en un an à partir de la St Michel.

(7) p. 286. Le comte pouvait y élever librement les constructions qu'il projetait d'y ajouter.

(8) p. 286.

(9) p. 287.

mage à Raimond-Bérenger V. Cela lui coûtait peu, en somme, puisqu'elle gardait la possession de son consulat.

Le légat de l'empereur établit solennellement la paix en déclarant aux belligérents qu'il les *délivrait* chacun des griefs de l'autre. (1) Puis les syndics vinrent prêter hommage au comte de Provence, (2) effaçant ainsi l'injure qu'ils lui avaient faite deux ans auparavant en se donnant au comte de Toulouse.

Il restait encore à Caille, pour que la paix fût complète, à réconcilier les Tarasconnais avec leurs vieux ennemis les Arlésiens, et à ramener l'entente entre Raimond-Bérenger V et Giraud Amic. Le premier objectif fut atteint sans difficulté. Le jour même, sous les yeux de Caille, les syndics de la communauté de Tarascon et Sormond Loup, podestat d'Arles, échangèrent solennellement des promesses de paix. (3)

Raimond-Bérenger V, qui subissait déjà avec peine la sentence qui lui était imposée, ne put se résoudre à promettre sa protection particulière à Giraud Amic. Il assurait simplement qu'il ne lui ferait aucun mal. (4) Ce n'était qu'une promesse négative. On ne pouvait demander plus à celui qui voyait sa politique échouer complètement.

Ainsi les efforts des Tarasconnais pour reconquérir l'indépendance avaient réussi, grâce au concours inespéré que vint leur apporter le renversement de la politique de Frédéric II. La sentence du 28 juin 1233, en rétablissant le consulat, effaçait pour le comte de Provence le profit qu'il avait retiré de l'intervention française en 1226. La commune de Tarascon, à laquelle il avait porté ses premiers coups, sortait victorieuse de la lutte et pouvait prolonger la jouissance de sa liberté pendant de longues années encore.

Catherine FREDET-DELEBECQUE.

(1) p. 288. La sanction de l'infraction à la paix était une amende de 5 sous d'or, la moitié pour l'empereur, l'autre moitié pour la partie restée fidèle à ses engagements.

(2) p. 290 et 291. Les promesses furent échangées sur les reliques de Ste Marthe.

(3) p. 290.

(4) p. 291 : « ipso tamen domino comite dicente et affirmante quod, cum habeat discordiam cum nobili viro Girahdo Amico, ipsum vel suos durante illa discordia nunquam custodiet vel defendet, neque suos, sed nec eis malum inferret ant inferri faciet, vel aliquam lesionem in personis quibuslibet sive rebus ».